# ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 AVRIL 2014

- 1.Interpellation déposée par Madame Paulette Piquard, Conseillère communale, relative au pointage biométrique.
- 2.Interpellation déposée par Monsieur Dirk De Block, Conseiller communal, relative au non-respect des lois protégeant la vie privée dans le projet du Collège d'utiliser les empreintes digitales du personnel pour le pointage.
- 3.Motion déposée par Monsieur Dirk De Block, Conseiller communal, relative au projet d'utiliser les empreintes digitales du personnel pour le pointage.

# 1.Interpellation déposée par Madame Paulette Piquard, Conseillère communale, relative au pointage biométrique.

#### M. le Président :

Monsieur De Block, nous avons la motion au point 31 pour vous, nous avons Madame Piquard qui fait une interpellation au point 35 et vous-même de nouveau qui revenez en ayant oublié quelque chose dans votre motion pour venir parler une deuxième fois des empreintes digitales en le mettant sur le principe des droits de l'homme. Donc, ce que je propose, c'est que les trois points soient groupés parce qu'ils font partie de la même problématique. Je propose que l'on commence par les deux interpellations et qu'on passe ensuite à la motion de Monsieur De Block.

#### M. De Block:

Je ne sais pas comment les gens ont pu dans le même e-mail que j'ai envoyé...

# M. le Président :

Parce que normalement, dans le règlement d'ordre intérieur, les motions sont abordées avant les interpellations. Et donc, votre motion est remontée au-dessus des interpellations.

# M. De Block:

J'allais proposer que les interpellations passent avant ma motion.

# M. le Président :

On est bien d'accord. On va donc commencer par les deux interpellations et terminer par votre motion. Je donne donc la parole à Madame Piquard pour la lecture de son interpellation.

# **Mme Piquard:**

Merci Monsieur le Président.

J'apprends qu'un système de pointage (prises d'empreintes digitales) biométrique a été instauré et entrera en vigueur à dater du 5 mai 2014. Ce nouveau système de pointage est prévu pour le bâtiment central ainsi que pour le bâtiment de la rue de l'Intendant.

J'apprends également que le personnel a dû récemment se rendre au GRH afin d'y déposer ses empreintes digitales en vue de l'instauration de la nouvelle forme de pointage.

Je vous avoue que ce système tout moderne qu'il puisse être déclaré me donne froid dans le dos! En effet, il fut une autre époque, pas si lointaine, où l'on s'est plu à « ficher voire à afficher » certaines personnes.

De plus je considère que cette mesure renforce la discrimination entre le personnel qui pointe et celui qui ne pointe pas mais encore entre le personnel qui sera soumis à cette nouvelle réglementation au 5 mai et celui qui ne le sera pas..

A la lecture du règlement de travail en ma possession il est mentionné en son chapitre 8 « *du contrôle des présences* » :

« La présence et le respect du temps de travail des agents sont dument constatés par l'un des deux moyens suivants :

Le pointage à l'aide d'un lecteur de badges installé par l'employeur en ce qui concerne le personnel soumis au pointage journalier (administration centrale). Règlement voir annexe n° 4. La signature d'une feuille de présences mise à la disposition par le dirigeant du Service à chaque entrée ou sortie de service en ce qui concerne les autres membres du personnel. (annexe n° 4.3) ».

Cette lecture m'amène à vous poser les questions suivantes :

Quel est l'impact de cette disposition par rapport à la loi de la vie privée ? Quelle garantie un membre du personnel ainsi « fiché » a-t-il quant à l'usage strict qui sera fait de ses « empreintes digitales » ? Le personnel a-t-il été avisé par une note de service voire un courriel (puisque nous sommes dans les temps modernes) du fonctionnement de ce nouveau système de pointage quant à sa pratique et ses implications exactes ?

A quelle date ? Dans l'affirmative, je souhaiterais que me soit montré le document. Y a-t-il eu une concertation syndicale en ce qui concerne la nouvelle disposition de pointage qui implique une modification du règlement de travail ? Dans l'affirmative, je souhaite que nous soit montré le protocole d'accord signé par l'ensemble des représentations syndicales. A l'heure où l'on parle de bonne gouvernance et d'économies à réaliser quel est le coût réel engendré par ce nouveau système de pointage?

# M. le Président :

Merci Madame Piquard.

Je donne la parole à Monsieur de block pour la lecture de son interpellation reprise au point numéro 39.

2.Interpellation déposée par Monsieur De Block relative au non-respect des lois protégeant la vie privée dans le projet du Collège d'utiliser les empreintes digitales du personnel pour le pointage.

# M. De Block:

Je dois dire que moi-même aussi j'ai été vraiment interpellé par la découverte d'un plan de pointage en utilisant les empreintes digitales. Je trouve que l'évolution de cette Commune, d'abord en investissant avec les nouvelles caméras, évolue petit à petit. On brade la vie privée dans cette Commune, cette fois-ci ce n'est pas uniquement la population, c'est aussi son propre personnel qui en est victime. On va rentrer dans la sphère de la vie privée, parce que prendre l'empreinte digitale, c'est vraiment ça. La Commission de la protection de la vie privée le considère vraiment comme quelque chose à caractère privé et on rentre dans cette sphère privée. J'ai un petit peu lu et étudié ce que la Commission de la protection de la vie privée avait sur ce sujet, et la première chose qui

m'a frappé, c'est qu'ils ont soulevé la question du choix de société. Ce n'est pas le PTB, c'est bien la Commission de la protection de la vie privée. La Commission dit également : « que les moyens utilisés afin d'identifier une personne constituent un traitement de données à caractère personnel et est donc soumise à la loi sur la vie privée. De manière générale, il convient d'être conscient du choix de société qui constitue une généralisation du recours à la biométrie et des risques de désensibilisation du public que cela comporte. La biométrie, moyen d'authentification fort, ne devrait être utilisée parce qu'elle constitue le seul moyen pour réaliser le but recherché et pas seulement parce qu'elle est pratique, parce qu'elle fait moderne ».

Je voudrais en fait traiter quatre points qui sont abordés par la Commission de la protection de la vie privée, quatre points avec lesquels la majorité et l'Administration n'ont pas respecté ces consignes-là. D'abord, la majorité ne respecte pas le caractère exceptionnel et proportionnel de cette mesure. Effectivement, il y a un avis au personnel communal qui date du 17 avril 2014, donc je pense que c'est le même jour que la représentante syndicale et Paulette Piquard ont posé des questions et introduit une interpellation. Ce même jour, il y a un avis du Secrétaire communal, cet avis, fixe les arguments pour lesquels on procède de cette manière et qu'on va prendre les empreintes digitales : « afin de satisfaire aux besoins de l'Administration communale et de réduire les coûts financiers dus aux pertes et aux remplacements des cartes de pointage, la lecture d'empreintes digitales va être instaurée ». Donc, on utilise le prétexte du coût immense de la perte des badges, parce que c'est un fléau massif, ça occasionne des pertes énormes à la Commune... La Commission de la vie privée répond, non : « l'usage des empreintes digitales n'est pas le seul moyen d'authentification du personnel et non, on ne peut pas l'utiliser juste parce que c'est pratique et parce qu'elle permet de réduire les coûts financiers », je cite textuellement, « dus au remplacement ou aux pertes des cartes de pointage ». « C'est toujours une question de proportion, quand on prend les empreintes digitales d'un travailleur pour lui permettre d'accéder à un local, on peut bien se demander si c'est nécessaire, si avoir un badge d'accès, ce n'est pas plus simple et tout aussi sécurisé dans le cadre de certains travailleurs. On peut se demander ce que la société va faire ses empreintes digitales », ici, la société, c'est la Commune. Donc la Commission exige que les personnes qui utilisent la biométrie le fassent quand elles peuvent dire qu'une technique moins intrusive ne satisfait pas à leurs besoins. Ici, on est clairement dans le cas d'un badge qui satisfait à ces besoins et il ne faut pas aller vers les empreintes. Je ne fais que citer l'avis que la Commission a donné.

Je vais un peu raccourcir mon intervention. Il en va de même pour la gestion des horaires des employés, si l'avantage particulier de la biométrie est la lutte contre la fraude, quelque chose que l'avis au personnel ne signale pas du tout, les responsables du traitement devraient faire une analyse préalable pour évaluer la nature et l'importance du risque de fraude particulière à l'établissement, au regard de l'impact des mesures biométriques. Donc ça veut dire que pour pouvoir passer aux empreintes digitales, il faut une analyse préalable des risques de fraude. Je n'ai pas vu ça dans l'avis aux services communaux, et j'aimerais bien avoir une réponse claire sur le fait qu'il y a, oui ou non, des doutes sur le personnel qui fraude massivement avec les cartes de pointage et que ça justifie le passage aux empreintes digitales.

# M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

# M. De Block:

Est-ce que je peux quand même finir mon texte, j'en ai encore pour une minute ?

#### M. le Président :

Je vous donne 30 secondes.

# M. De Block:

J'invite vraiment l'ensemble des gens à lire l'ensemble de ces notes. La majorité ne respecte clairement pas le caractère exceptionnel et proportionnel de la mesure, ca c'est une première chose. Deuxième chose, il faut demander le consentement du personnel, ce qu'elle n'a pas respecté, parce qu'il n'y a pas eu de négociations syndicales, c'est un changement du règlement de travail et le règlement de travail stipule bien qu'il faut un badge ou une feuille. Or, on change cela et il n'y a pas eu de négociations syndicales. Troisièmement, la majorité n'a pas informé le personnel sur tous les risques qu'elle court, or, la loi prévoit qu'il faut informer sur un certain nombre de points et je peux vous dire que dans l'avis de la Commission, il y a certains points qui ne sont pas notifiés. Donc sur quatre points, la Commune ne respecte pas les avis de la Commission de la protection de la vie privée. Je vais donc introduire une motion pour proposer qu'on arrête cela et j'ai des questions très précises : à combien s'élève le coût du remplacement des badges perdus, combien coûte ce nouveau système de pointage biométrique, on parle d'un avis positif de la Commission de la protection de la vie privée et j'aimerais bien avoir cet avis positif et la lettre que vous avez envoyée, parce que j'aimerais bien savoir si la Commune a bien fait cela, si elle a joint ça à sa lettre adressée à la Commission de la protection de la vie privée.

#### M. le Président :

Merci Monsieur De Block. Je vous donne maintenant la parole pour la lecture de votre motion, le point numéro 31.

# 3.Motion déposée par Monsieur De Block relative au projet d'utiliser les empreintes digitales du personnel pour le pointage.

#### M. De Block:

Considérant que l'utilisation automatisée ou informatisée de la biométrie afin d'identifier ou d'authentifier une personne constitue un traitement de données à caractère personnel et est donc soumise à la Loi vie privée.

Considérant que de manière générale, il convient d'être conscient du choix de société que constitue une généralisation du recours à la biométrie, et des risques de désensibilisation du public que cela comporte.

Considérant que la biométrie, moyen d'authentification fort, ne devrait être utilisée que parce qu'elle constitue le seul moyen pour réaliser le but recherché, et pas seulement parce qu'elle est pratique, ou parce qu'elle "fait moderne".

Considérant que l'avantage économique ne peut justifier à lui seul le recours à des mesures biométriques, comme suggéré par l'Avis au personnel communal du 17 avril 2014

Considérant que l'usage des empreintes digitales nécessite un changement du Règlement de Travail ;

Considérant qu'un changement du Règlement de Travail nécessite une négociation syndicale ;

Considérant que le système de pointage est défini dans le Règlement de Travail ;

Le Conseil communal décide de :

#### Article 1:

D'arrêter immédiatement les préparatifs pour la mise en application de l'utilisation d'empreintes digitales pour le pointage.

# Article 2:

D'annuler l'Avis au personnel communal du 17 avril 2014.

# Article 3:

De reconfirmer le principe que le Collège ni les administrations ne peuvent changer le Règlement de Travail sans négociation syndicale préalable, et qu'en particulier un changement du système de pointage passe par une négociation syndicale.

#### M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

Je donne la parole à Monsieur Léonard.

#### M. Léonard:

En fait, je ne vais pas épiloguer sur le fond, parce que je pense que le Collège a beaucoup d'éléments à fournir, mais j'avais seulement envie d'intervenir sur un petit point qui me paraît un point de détail, mais que je pense intéressant à relever : je trouve tout à fait légitime qu'on ait des discussions sur ces sujets-là, ce sont des sujets importants. Je trouve quand même assez choquant et déplacé la référence de Madame Piquard aux heures les plus sombres de notre histoire. Finalement, à force de laisser passer ça, on finit par trouver cela normal, alors que ça ne l'est pas du tout. La disproportion entre ce dont il s'agit ici et ce dont on parle, est tout à fait choquante. Ce sont vraiment les heures les plus sombres de notre histoire et réduire cela a une histoire de facilités rhétoriques pour essayer de pimenter un peu son interpellation, je trouve que ça ne va pas du tout. Maintenant, vous pouvez le faire, vous pouvez défendre ce point de vue, mais alors je crois qu'il faudrait être cohérent et accepter qu'à côté des terrifiants monstres du XXe siècle on range l'excellent Charles Picqué qui a lui-même introduit ce procédé dans sa Commune. Ça démontre presque par l'absurde l'indécence de ce genre de comparaison.

#### M. le Président :

Merci Monsieur Léonard.

Je donne la parole à Madame la Bourgmestre.

# Mme la Bourgmestre :

Je pense que dans le cadre de vos interpellations, il y a une confusion, une confusion voulue entre ce qu'on considère comme un pointage avec le doigt, qui est un pointage tout à fait normal, qui existe dans de nombreuses autres administrations communales, notamment comme l'a dit Monsieur Léonard, à Saint-Gilles, mais également à Schaerbeek, dans 15 Communes wallonnes... Il y a une confusion voulue de votre part entre un système qui existe déjà dans d'autres Administrations communales et qui n'a pas posé de difficulté avec ce qu'on appelle la prise d'empreintes digitales de type policier. Les empreintes qui sont

prises dans le cadre du pointage n'ont rien à voir, ne sont pas du tout utilisables dans un cadre policier, dans le cadre d'une identification d'identité. Comme on vous l'a bien expliqué, il s'agit de quelques points qui sont pris sur un doigt et non pas du tout d'une empreinte digitale. Je crois qu'il est important aussi pour une Administration, quand elle met en œuvre un nouveau système, qu'elle fasse appel à la technique, à la technicité d'aujourd'hui, que ce soit pratique, que ce soit facile d'utilisation. Je pense que Molenbeek-Saint-Jean ne peut pas passer à côté de la modernité, nous voulons faire évoluer notre Administration communale dans ce sens.

En Comité de négociation, le principe du pointage généralisé a été adopté, il n'a été adopté en octobre 2013 en Comité de négociation. Mais rien de spécifique n'a été négocié sur le type de pointage, puisqu'il n'y a rien de particulier, ni d'intrusif, ni d'illégal à le faire avec le doigt tel que cela a été précisé dans l'avis au personnel communal. Donc nous faisons cela dans le cadre d'une volonté de modernité et d'efficacité. Vous savez bien que le système actuel présente différents inconvénients. Il nécessite des encodages ou des rectificatifs manuels, que les oublis de badges sont fréquents, qu'il y a des pertes de cartes de pointage, etc. Nous nous tournons donc vers un système moderne et pratique. Nous allons donc équiper de ce système moderne tous les bâtiments communaux. Évidemment que nous répondons aux directives européennes concernant la protection de la vie privée, nous avons écrit un courrier à la Commission de protection de la vie privée pour lui faire part de l'intention de l'Administration communale de mettre au point ce système, et si la Commission revient vers nous avec des questions, il lui sera répondu et nous prendrons toutes les précautions nécessaires pour faire en sorte que ce système soit pris dans le cadre tout à fait légal de protection de la vie privée. Je voulais donc vous apporter ces précisions par rapport à un détournement d'une procédure qui existe ailleurs, par rapport à un détournement que vous en faites dans le cadre simplement du souci de bonne gestion administrative.

# M. le Président :

Merci Madame la Bourgmestre.

Je donne la parole à Madame Piquard.

# **Mme Piquard:**

Je n'arrive pas à comprendre la différence entre une empreinte prise au bout d'un pouce et une main ou les cinq doigts. De toute façon, j'ai une question sur le fond qui me reste, est une question subsidiaire. Que va-t-il advenir des empreintes, si par exemple, la Commission de la protection de la vie privée répondait qu'il faut détruire une partie de ces empreintes ? Qui peut me dire aujourd'hui ce qu'il adviendra de ses empreintes ?

# M. le Président :

Merci Madame Piquard.

Je donne la parole à Monsieur De Block.

# M. De Block:

La Commission dit explicitement que l'empreinte digitale est une chose qui effectivement..., oui la Commission donne comme consigne, si le seul moyen d'arriver sont les empreintes digitales, elle donne des consignes, elle dit : « n'utilisez pas l'empreinte digitale complète, mais enregistrez juste un gabarit ». Et donc vous ne dites pas si oui ou non c'est justifié d'utiliser ce genre de procédé. La Commission la protection de la vie privée

dit non. La Commission est claire, on ne peut pas argumenter cela avec la modernité, le fait que c'est plus pratique ou parce que des coûts financiers le justifient. Dans votre propre avis, vous dites que la Commission a déjà rendu un avis positif, est-ce que c'est vrai ? Je trouve que c'est vraiment très grave, si vous dites que la Commission pose des questions, alors on va répondre, c'est autre chose que ce qui est écrit dans l'avis noire sur blanc. Il est écrit que la Commission a rendu un avis positif sur ce dispositif. Est-ce que oui ou non dans le règlement de travail il y a deux formes de pointages qui sont stipulées, les badges et la feuille ? Évidemment le pointage en général est acceptable dans une négociation syndicale mais la question est, est-ce que cette méthode-là, est-ce qu'elle est prévue dans le règlement de travail, oui ou non ?

Il faut lire l'avis, c'est vraiment très intéressant et l'avis dit que si on utilise la biométrie, n'utilisez pas des empreintes digitales. Pourquoi, parce que les empreintes digitales, on les laisse traîner partout et je peux vous envoyer vers des sites Web où, avec un simple petit plastique, on peut frauder l'empreinte digitale, sans aucun problème. C'est pour cette raison qu'ils disent qu'il ne faut pas utiliser l'empreinte digitale. La Commission de la protection de la vie privée dit également que si on utilise quand même l'empreinte digitale, alors il vaut mieux enregistrer le gabarit qui est personnel sur un badge, que seul le membre du personnel détient et qui n'est enregistré nulle part. C'est à nouveau quelque chose que vous ne respectez pas. Je n'ai pas reçu de réponse à mes questions qui sont pourtant très claires, sur le coup, on n'a pas donné de réponse etc.

# M. le Président :

Je donne la parole à Madame la Bourgmestre.

# Mme la Bourgmestre :

Le coût pour le nouveau système de pointage s'élève à 40.000 euros. Je voudrais vous réaffirmer qu'un avis de la Commission de la protection de la vie privée a été rendu pour la Commune de Saint-Gilles. Nous allons proposer exactement le même système et nous pouvons donc en déduire que l'avis sera également positif pour la Commune de Molenbeek-Saint-Jean. Nous utilisons exactement le même système que dans d'autres Communes de la Région wallonne et de la Région bruxelloise, où la Commission de la protection de la vie privée n'a émis aucune réserve et donc nous pouvons considérer qu'il en sera de même pour Molenbeek-Saint-Jean.

# M. le Président :

Je donne la parole à Madame Piquard.

# **Mme Piquard:**

Pourquoi n'avez-vous pas attendu l'avis relatif à Molenbeek-Saint-Jean avant d'engager une dépense de 40.000 euros ? La façon dont ça s'est passé avec le personnel, ils reçoivent un avis, une note de service le 17 avril, le jour où nous devons rentrer nos interpellation, vous trouvez ça normal ? Ils avaient dû donner leurs empreintes le lundi, vous trouvez ça normal la façon de procéder à l'égard du personnel ?

# M. le Président :

Merci Madame Piquard.

Je donne la parole à Monsieur De Block.

# M. De Block:

La loi sur la vie privée est vraiment très claire, elle dit qu'il faut d'abord le consentement du personnel et de plus, elle dit qu'avant que le personnel donne ses empreintes - quelque chose qui a déjà été fait - je dis bien avant de donner les empreintes, il faut demander un avis. Vous n'avez pas respecté ce procédé et je n'ai toujours pas la réponse à ma question sur le coût des badges perdus. Vous justifiez votre décision avec des badges perdus, mais moi je dis que c'est un leurre. Vous justifiez donc avec le coût du remplacement des badges, et vous ne voulez pas me donner le coup de ces badges perdus. Vous dites combien coûte l'installation, 40.000 euros, ça j'ai entendu, mais combien les badges perdus coûtent à la Commune ? Vous insinuez à votre propre personnel que la Commission de la protection de la vie privée a rendu un avis positif, quelque chose qui est légalement nécessaire et vous n'avez pas respecté cela, et maintenant vous dites que cet avis positif a été envoyé à la Commune de Saint-Gilles.

#### M. le Président :

Merci Monsieur De Block.

Nous passons au vote.

#### M. De Block:

C'est honteux, vous ne répondez pas aux questions qui sont posées!

# M. le Président :

Pouvez-vous approuver?

On recommence vote, parce que certaines personnes n'ont pas participé. J'ai demandé qui est contre, vous n'avez pas réagi. Dans ce cas, vous ne participez pas au vote. Tant que vous ne votez pas, vous ne participez pas au vote. Bon, alors on recommence le vote, qui est contre, qui est pour, qui s'abstient?

Le point est rejeté.

34 votants, 10 votes positifs, 23 votes négatifs, 1 abstention.

Het punt wordt verworpen.

34 stemmers, 10 positieve stemmen, 23 negatieve stemmen, 1 onthouding.